

**Renouvellement de l'adhésion de
la Ville de Louviers au Réseau
Francophone des Villes Amies
des Aînés –Exercice 2025**

FXP/AH/EM/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Vu la délibération n° 17-096 du 02 octobre 2017 émettant un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Louviers au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Vu la délibération n° 22-059 du 28 mars 2022 confirmant l'intérêt de la ville de Louviers à poursuivre cette adhésion, et approuvant sa candidature pour l'obtention du label Ville Amie des Aînés ;

Considérant le label « Ville Amie des Aînés », niveau or, obtenu par la Ville de Louviers en 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation annuelle, d'un montant de 360 € ;

DÉCISION

ACCEPTE de renouveler l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025, d'un montant de **360 €** ;

DIT que la dépense résultant de cette opération est prévue sur le budget principal et sera imputée sur la ligne de crédit 4135,

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

DIT que Monsieur le Directeur général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou

sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

18 FEV. 2025

Fait à Louviers, le 17 FEV. 2025



Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD